

Mairie de BEAUVILLE



République Française

Département de Lot-et-Garonne

Commune de Beauville

Arrêté temporaire du 13 octobre 2025 N°2025-057

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place Claude Archambault de Vençay

Le Maire de la Commune de Beauville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande de Madame Chloé PENIDON, correspondant des territoires service voirie de l'Agglomération d'Agen,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'espaces verts sur la parcelle H202, nécessitant le stationnement d'un camion plateau de 3,5 T, le stationnement et la circulation doivent être réglementés, devant le 27 Place Claude Archambault de Vençay,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 14 octobre 2025, le stationnement est interdit devant le 27 Place Claude Archambault de Vençay, en dehors du camion plateau du service voirie de l'Agglomération d'Agen.

ARTICLE 2 : Le mardi 14 octobre 2025, la circulation est interdite devant le 27 Place Claude Archambault de Vençay.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes les signalisations afférentes aux dispositions de restrictions de stationnement.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire de Beauville, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Beauville, le 13 octobre 2025,

Le Maire

Patrick ROUX

